

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 59 (1933)
Heft: 4

Artikel: Tribunes couvertes du stade communal de la Commune du Châtelard-Montreux
Autor: Michaud, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-45631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

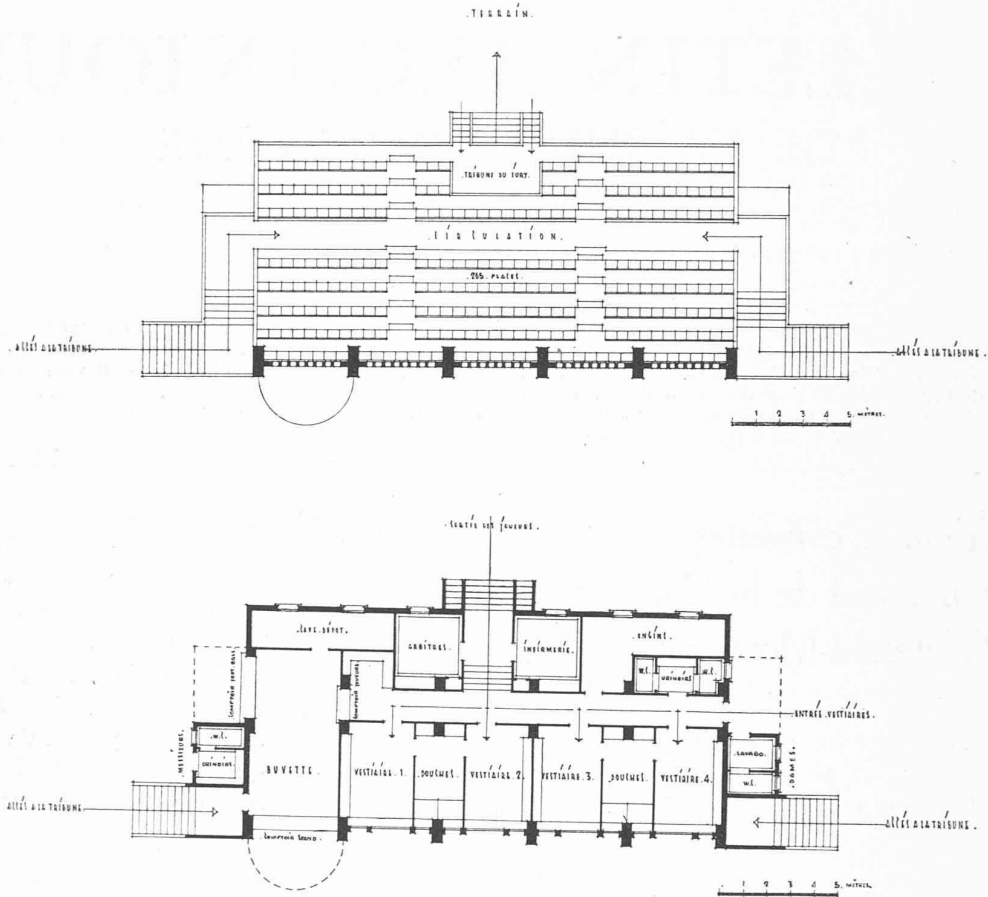
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

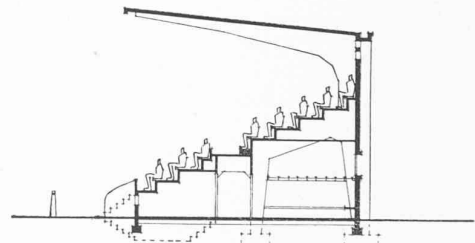
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Plans. — 1 : 400.



Tribunes du Stade communal de la Commune du Châtelard-Montreux.



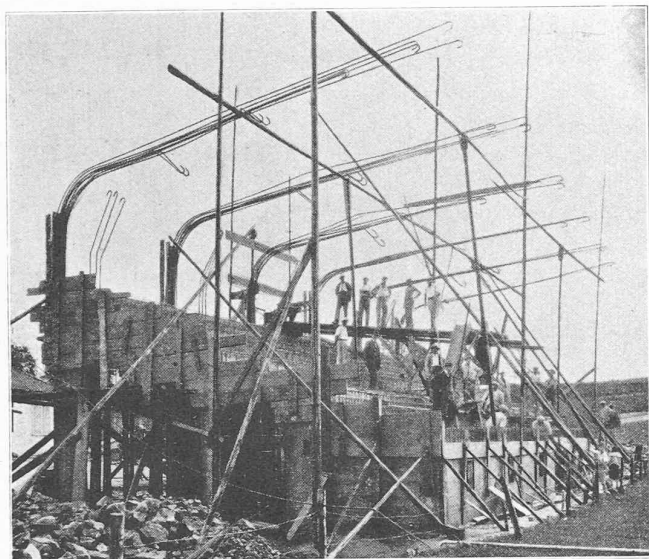
Coupe transversale. — 1 : 400.



Architecte : M. L. Dumas.

Ingénieur-conseil : M. Alf. Michaud, à Clarens.





Tribunes du Stade communal de Chailly.
Armatures principales des fermes.

piste gazonnée, 3. un terrain réservé à l'athlétisme et des tribunes couvertes. Surface totale du terrain intéressé : 10 000 m².

Ces tribunes, construites entièrement en béton armé, dont l'étude a été confiée à M. A. Michaud, ingénieur à Clarens, comportent 8 gradins pouvant contenir 250 places assises. Ces gradins sont couverts par un auvent de 10,40 m de porte à faux supporté par 6 consoles.

Au-dessous des gradins sont aménagés les vestiaires, salles de douche, infirmerie, buvette et les toilettes.

La charpente de ces tribunes, d'une longueur de 20 m se compose de 6 fermes espacées de 4 m. Celles-ci forment comme un grand fer à cheval placé verticalement ; un des bras, le supérieur, soutient la toiture et le second, l'inférieur, porte les gradins et sert à équilibrer le premier. Ces fermes reposent sur trois piliers formant cadre double avec le bras inférieur (gradins). Vu le caractère particulier de la construction, la soumission prévoyait du béton « qualifié », autorisant des taux de travail élevés afin d'obtenir une construction légère et économique.

L'exécution du travail a été satisfaisante ; la moyenne des résistances à l'écrasement des 12 échantillons de béton prélevés au cours de la construction a été de 345 kg/cm² ; le béton se composait de 1100 litres de ballast gradué de la *Rhône*, avec 300 kg de ciment Portland spécial de *Roche*.

L'essai de réception, dirigé par M. le professeur A. Paris, ingénieur civil à Lausanne, de concert avec nous, a visé le double but de prouver la résistance et la stabilité de la construction. Les appareils de mesure, fournis par le laboratoire d'essais de Lausanne, comportaient six clinomètres et seulement trois fleximètres, vu la grande hauteur de la toiture au-dessus des gradins. La première charge du toit se limitait à la partie avancée au delà des piliers d'appuis ; la stabilité s'est montrée irréprochable. On a ensuite étendu la charge de 200 kg par m² à toute la

largeur de la terrasse pour vérifier l'état de déformation de la charpente. Les courbes ainsi relevées au chargement et le lendemain, au déchargement, ont donné entière satisfaction. La flèche maximum a atteint environ 1/2000 du porte à faux.

L'aspect de ces tribunes est agréable ; la sécheresse du béton armé est adoucie par les couleurs. Les fermes ont été peintes en rouge brique et le reste de la construction en jaune ; à l'intérieur, les pièces sont également peintes de différentes couleurs donnant une gamme très agréable de coloris.

Cette construction répond exactement aux vœux des nombreux sportifs de la région.

Coût de l'installation complète : 85 000 fr., non compris le prix du terrain, se répartissant comme suit :

Terrassements et aménagements :	40 000.— fr.
Clôtures	10 000.— »
Tribunes	35 000.— »

Concours d'architecture pour l'étude urbanistique et architectonique de l'ancien Evêché, à Lausanne.

Extrait du rapport du Jury.

Le jury, nommé par la Municipalité, s'est réuni les 5, 6 et 7 décembre 1932 dans la Salle bleue du Comptoir suisse.

Sont présents : MM. Gaillard, E., syndic de Lausanne ; Simon, E., municipal, directeur des Travaux ; Bron, E., architecte de l'Etat ; Bridel, G.-A., président du Vieux-Lausanne ; Laverrière, A., architecte, à Lausanne ; Salvisberg, O.-R., architecte, à Zurich ; Christ, R., architecte, à Bâle ; Bonnard, R., architecte, à Lausanne ; Hämmerli, G., architecte de la Ville de Lausanne.

Le jury a constaté que 26 projets sont présentés.

MM. les membres du jury procèdent à un examen individuel des projets.

Principes généraux.

Le jury a admis différents principes dont il tiendra compte pour juger les projets, principes qui sont les suivants :

1. Il est indiqué de ne pas construire ou de construire à une très faible hauteur dans la zone de terrain comprise entre la terrasse de la Cathédrale, les faces nord et ouest du donjon et la rue Pierre Viret.

Cette manière de voir se justifie par le fait qu'elle sauvegarde la vue depuis l'angle sud-ouest de la terrasse de la Cathédrale.

2. Il est indiqué de limiter la hauteur des constructions dans la zone comprise entre la façade sud du donjon, la rue Pierre Viret et la partie inférieure de la rue Saint-Etienne. En limitant la hauteur des constructions sur cette zone, la silhouette de ce corps de bâtiment sera d'un effet heureux vue de Montbenon et du Grand-Pont.

3. L'entrée principale doit être placée de préférence sur la place de la Cathédrale ou être très visible et facilement accessible de celle-ci. L'entrée principale doit pouvoir desservir le Musée du Vieux-Lausanne et le Musée historique vaudois. D'autre part, il est indiqué d'avoir une entrée indépendante pour les expositions temporaires.

4. Les locaux d'exposition devront être très bien éclairés et disposés de façon à permettre la mise en valeur des objets exposés.

Le jury décide d'éliminer en premier examen 7 projets qui ne remplissent pas les conditions prévues ou qui s'écartent par trop de l'esprit du programme.